

## COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX convoqué en date du 22 juillet 2013, s'est réuni à 18 h 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude TULOUP, Maire.

\* \* \* \* \*

**APPROBATION** du compte rendu du 30 mai 2013 par les membres présents.

### I/ DELIBERATIONS

#### 1/ VVA : nombre et répartition des conseillers communautaires en 2014

Il a été précisé aux réunions communautaires que 2 hypothèses étaient envisageables :

- soit 60 sièges en application des règles de calcul automatique résultant de la loi RCT du 16/12/2010,
- soit jusqu'à 68 sièges si les conseils municipaux le souhaitent en application de la loi Richard du 31/12/2012.

Les premiers échanges ont montré la volonté de retenir :

- le nombre de siège à 68 avec une répartition en tenant compte de la population avec pour chaque commune au moins un siège titulaire (plus un suppléant).

A la réunion du 11 juillet 2013, le bureau communautaire a proposé une nouvelle répartition adoptée :

Communes	Population	Nombre de sièges
VICHY	24 774	18
CUSSET	13 370	9
BELLERIVE-SUR-ALLIER	8 546	6
SAINT-GERMAIN DES FOSSES	3 658	3
<b>CREUZIER-LE-VIEUX</b>	<b>3 333</b>	<b>3</b>
SAINT-YORRE	2 757	3
ABREST	2 732	3
VENDAT	2 227	2
LE VERNET	1 909	2
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	1 619	2
BRUGHEAS	1 352	2
HAUTERIVE	1 135	2
CREUZIER-LE-NEUF	1 033	2
ESPINASSE-VOZELLE	905	2
MAGNET	860	1
BILLY	837	1
BUSSET	829	1
MARIOL	762	1
CHARMEIL	746	1
SERBANNES	743	1
COGNAT-LYONNE	655	1
SEUILLET	494	1
BOST	192	1

Il appartient maintenant à chaque conseil municipal de se prononcer avant le 31 août sur la répartition souhaitée.

Le Conseil Municipal procède au vote : 6 sont CONTRE – 13 sont POUR et 3 ABSTENTIONS. Il est proposé d'annuler la délibération du 9 avril 2013 et d'accepter la nouvelle répartition des sièges à 68 désignée comme ci-dessus dont 3 représentants pour Creuzier-le-Vieux.

### 2/ PERSONNEL COMMUNAL

Présentation de 8 dossiers transmis au Centre de Gestion de l'Allier pour avis concernant des avancements de grade et des promotions internes. La Commission Administrative Paritaire (C.A.P) qui s'est réunie le 25/6/2013 s'est prononcée et a émis les avis suivants :

### **Avancements de grade** (non soumis à des quotas) :

- pour un agent au grade de administratif de 1<sup>ère</sup> classe -> avis favorable au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- pour un agent au grade de adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe -> avis favorable au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- pour un agent au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe -> avis favorable au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Promotions internes** (soumis à des quotas) :

#### **Agents remplissant les conditions mais le quota ne permet pas l'inscription sur la liste d'aptitude :**

- pour un agent au grade de adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe – avis défavorable au grade de rédacteur avec examen professionnel
- pour un agent au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe – avis défavorable au grade d'attaché par ancienneté
- pour un agent au grade d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe – avis défavorable au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives par ancienneté
- pour un agent au grade de adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – avis défavorable au grade de rédacteur par ancienneté

#### **Agent remplissant les conditions et le quota permettant l'inscription sur la liste d'aptitude :**

- pour un agent au grade de adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – avis favorable au grade de rédacteur par examen professionnel

La commission du personnel qui s'est précédemment réunie pour statuer, a décidé de suivre l'avis de la CAP concernant les avancements de grade. En revanche, la commission a donné un avis défavorable à la création d'un poste de rédacteur dans les conditions de fonctionnement actuel.

Le Conseil Municipal approuve les décisions de la commission du personnel.

### **3 – REMBOURSEMENT DE FRAIS à un agent – formation POIDS LOURD**

Un des jeunes employé en emploi d'avenir, a suivi une formation poids lourd pendant 2 semaines et demande le remboursement des frais d'essence, de repas et de consultation médicale, dont voici le détail :

- consultation médicale : 33 €
  - essence : 135,03 €
  - repas : 121,30 €
- soit un total de 256,33 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement des frais.

### **4 – RYTHMES SCOLAIRES**

Avant la fin de l'année scolaire, un questionnaire élaboré par M<sup>me</sup> Nathalie Bouillon a été remis aux enfants des 2 écoles afin de connaître le nombre d'enfants à prendre en charge suite aux nouveaux rythmes scolaires (*de septembre jusqu'à la toussaint*), puis à chaque période un autre sera transmis. Durant les 2 premières quinzaines de septembre : il n'y aura pas d'activités proposées seulement de la garderie. Le résultat de ce questionnaire totalise une augmentation du nombre de repas le mercredi (en moyenne 80 enfants en comptant les 2 écoles) ; il faut donc une personne supplémentaire pour aider le personnel à la cantine. Il est proposé à un agent à temps non complet les 6 heures le mercredi qui est actuellement à 24 heures. Ces heures annualisées vont permettre à cet agent d'être affilié à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Ces nouveaux changements posent quelques difficultés pour l'encadrement des activités, des solutions sont en cours d'exploitation. M<sup>me</sup> Bouillon invite le conseil municipal et la commission enfance à participer à la réunion d'information avec les écoles et les parents d'élève le jeudi 5 septembre 2013 à la salle des fêtes à 19 heures pour parler des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du temps de travail (28 heures au lieu de 24 heures) à un agent à temps non complet et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

## **5/ URBANISME – ALIGNEMENTS**

Le Maire présente les évaluations faites par France Domaine concernant les parcelles suivantes :

- située rue de la Montagne Verte - section AN n°650 – 107 m<sup>2</sup> - valeur vénale = 490 €. Acte en l'étude Maître Bertrand LABBE DE MONTAIS (1 rue Antoinette Mizon 03300 Cusset)

- située rue de Morvan – section AO n°616 – 58 m<sup>2</sup> - valeur vénale = 240 €. Acte en l'étude Maître Bertrand LABBE DE MONTAIS (1 rue Antoinette Mizon 03300 Cusset)

- situées rue de Champagnat et Impasse des Thomassins :

- section AL n°309 p – 45 m<sup>2</sup> - située rue de Champa gnat - valeur vénale = 240 €

- section AL n°500 p – 68 m<sup>2</sup> - située rue de Champa gnat – valeur vénale = 360 €

- section AL n°500 p – 121 m<sup>2</sup> - située Impasse des Thomassins – valeur vénale = 640 €. Acte en l'étude de Maître André BARTHELET (Av. Joseph Monat 03500 Mayet de Montagne).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les acquisitions pour régulariser les alignements ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer les actes notariés.

## **6 / ACQUISITION d'une parcelle**

Par courrier, la Direction Générale des Finances Publiques propose à la commune l'achat de la parcelle ZD n°67 d'une superficie de 753 m<sup>2</sup> (*située au bord de la 2209*) pour la somme de 8 500 €, comprenant un terrain et une maison. Au départ, cette parcelle était prise dans le projet de contournement, l'Etat (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*) n'a plus d'utilité pour son service et soumet ce projet de cession à la commune. Mr le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour faire un logement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition dans le projet de faire un logement.

## **7/ URBANISME : Tribunal Administratif**

Monsieur le Maire informe les conseillers que par lettre reçue le 10 juillet 2013, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND a notifié à la Commune la requête au bénéfice de Monsieur Sébastien MARILLIER. Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir de la décision concernant le certificat d'urbanisme opérationnel n°00309413V0042 du 21 mai 2013, laquelle certifie (e n son article 1) que « le terrain, objet de la demande, ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée ».

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1), **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans le dossier n°1300987-1 ;

- **désigne** Maître Béatrice MOURE NICOLAON pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **8/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS**

Afin d'honorer certaines dépenses prévues au Budget, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédit :

- des comptes n°2181 (*installation générale,...*) de l'opération 142 pour - 2 156,39€ et n°21318 (*autres bâtiments publics*) de l'opération 151 pour - 1 177,94€, au compte n°21318 (*autres bâtiments publics*) de l'opération 111 pour 3 334,33€ concernant la prestation de l'entreprise DESIAGE pour des mises aux normes électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents la proposition ci-dessus.

\* \* \* \* \*

## **III/ QUESTIONS DIVERSES**

1) Enquête publique en septembre pour le classement dans le domaine public du lotissement Le Champ Dallon ; le commissaire enquêteur est Monsieur HARCILLON.

2) Ralentisseurs rue des Dauriers --> traçage sur route : aménagement proposé pour réduire la vitesse et protéger les riverains – prochainement 2 dos d'âne.

3) Facture à intégrer en investissement (*achat de livres pour la bibliothèque*) --> avis favorable du conseil pour intégrer la somme de 362,53€ en investissement.

\* \* \* \* \*

**Séance levée à 21 heures.**